



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 15 juin 2023 à 18h30

Salle polyvalente de Viterne

Étaient présent(e)s : Antonio **ALVES** - André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** (Délibérations 2023_99 à 2023_123) - Dominique **GOEPFER** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** (S'absente de la salle délibérations 2023_101 à 2023_105) - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** (Délibérations 2023_98 à 2023_114) - Benoit **SKLEPEK** (Délibérations 2023_99 à 2023_123) - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** (Délibérations 2023_99 à 2023_123) - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Antoine **DESMONCEAUX** (procuration à Dominique **GOEPFER**) - Jean-Luc **FONTAINE** (procuration à Patrick **POTTS** (Délibération 2023_98)) - Delphine **GILAIN** (procuration à Pascal **SCHNEIDER** (Délibérations 2023_98 à 2023_114)) - Gilles **JEANSON** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Jean **LOPES** (procuration à Richard **RENAUDIN**) - Jean-Marc **POMARES** (procuration à Maria Josefa **OROZCO**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Filipe **PINHO** (Délibérations 2023_98 à 2023_100 puis 2023_106 à 2023_123)) - Danielle **SERGENT** (suppléée par Antonio **ALVES**) - Pascal **SCHNEIDER** (Délibérations 2023_115 à 2023_123) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Thierry **WEYER**) - Benoit **SKLEPEK** (procuration à Daniel **LAGRANGE** (Délibération 2023_98)) - Etienne **THIL** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**) - Hervé **TILLARD** (Délibération 2023_98)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

<u>Date de la convocation</u> :	9 juin 2023
<u>Date d'affichage</u> :	22 juin 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	22 (Délibération 2023_98) 25 (Délibérations 2023_99 à 2023_114) 24 (Délibérations 2023_115 à 2023_123)
<u>Nombre de votants</u> :	32 (Délibération 2023_98) 33 (Délibérations 2023_99 à 2023_100 & 2023_106 à 2023_114) 31 (Délibérations 2023_101 à 2023_105 & 2023_115 à 2023_123)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Jean-Marc DUPON

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal des délibérations des séances du 16 et 30 mars 2023

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 98	Politique du territoire, habitat, logement	Dynamisation commerciale des petites villes de demain et centres-bourgs
2023_ 99	Commande publique	Liaison cyclable Maron-Neuves-Maisons – avenant au marché de travaux
2023_ 100	Commande publique	Construction du siège – avenant au lot n°2 – gros œuvre
2023_ 101	Finances	Budget principal – Compte administratif 2022
2023_ 102	Finances	Budget transports– Compte administratif 2022
2023_ 103	Finances	Budget gestion économique – Compte administratif 2022
2023_ 104	Finances	Budget eau – Compte administratif 2022
2023_ 105	Finances	Budget assainissement – Compte administratif 2022
2023_ 106	Finances	Comptes de gestion 2022
2023_ 107	Finances	Budget principal - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 108	Finances	Budget transports - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 109	Finances	Budget gestion économique - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 110	Finances	Budget eau - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 111	Finances	Budget assainissement - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 112	Finances	Taxe d'aménagement – taux 2024
2023_ 113	Finances	Budget principal – décision modificative
2023_ 114	Finances	Budget gestion économique – décision modificative
2023_ 115	Environnement	Création d'une plateforme de broyage et de compostage sur le parc d'activités Moselle rive gauche
2023_ 116	Environnement	Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco-TLC - Re_fashion
2023_ 117	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – Agrément de la vente d'un terrain au profit de la société COLAS
2023_ 118	Aménagement du territoire	Contrat de canal des Vosges 2023-2033 – convention financière annuelle
2023_ 119	Commande publique	Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – avenant à la convention de partenariat
2023_ 120	Domaine et patrimoine	Stratégie foncière - Avenant à la convention concernant la ZAC des Hauts de Moselle
2023_ 121	Commande publique	Aire de grand passage des gens du voyage – Modification de la convention
2023_ 122	Commande publique	Centre aquatique - Lancement d'une nouvelle consultation pour le nettoyage des locaux
2023_ 123	Commande publique	Assurance – avenant n°1 au lot n°4 relatif aux dommages aux biens

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
JUIN	jeudi 29 juin	jeudi 15 juin	Viterne
JUILLET	PAS DE CONF DES MAIRES	jeudi 6 juillet	Thelod
AOÛT	Pas d'instance		
SEPTEMBRE	jeudi 7 septembre	jeudi 21 septembre	Fort Pélissier à Bainville-sur-Madon
OCTOBRE	jeudi 5 octobre	jeudi 19 octobre	Xeuilley

b. Journée d'étude CAUE « au fil de l'eau, conjuguer attractivité et biodiversité » - mardi 20 juin

c. Siège communautaire

Visite pour tous les participants au chantier briques en terre crue demain vendredi 16 juin
Visites grand public samedi 17 juin

d. Festival Lapalette

Grand Pestacle le 17
P'tit marché le 18
Festival les 23 et 24

e. Inauguration du LEMM

Mardi 20 juin à 17 h 30

f. 33e Convention nationale des intercommunalités de France – Les transitions, une question politique

Du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans, dans le tout nouveau complexe événementiel de la métropole, CO'Met.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Jean-Marc DUPON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations des séances du 16 et 30 mars 2023

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023_98

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Dynamisation commerciale des petites villes de demain et centres-bourgs

A l'échelle nationale, les centres-villes et centres-bourgs sont tous confrontés depuis de nombreuses années à un phénomène de déprise commerciale, conséquence de la modification des comportements des habitants, du développement des zones commerciales périphériques et du commerce en ligne.

Dans ce contexte, il serait illusoire de vouloir revenir aux centres-villes connus il y a plusieurs décennies, avec une très forte densité de petits commerces. Toutefois, les collectivités peuvent mettre en œuvre un certain nombre de leviers pour corriger la tendance et améliorer la situation.

Ces sujets sont posés dans le cadre de la démarche « petites villes de demain » conduite à Neuves-Maisons et Pont Saint-Vincent, mais ils concernent aussi d'autres communes de Moselle et Madon, qui disposent d'un tissu commercial qui peut rapidement se trouver fragilisé. Il est proposé de saisir l'opportunité du programme « petites villes de demain » pour initier une action globale de redynamisation des commerces de centre-bourgs à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, autour des orientations suivantes :

- **Maîtrise de locaux commerciaux stratégiques** : il est proposé d'identifier quelques locaux, en friche ou passe de le devenir, dont la maîtrise, allant au besoin jusqu'au portage public, paraît nécessaire pour éviter qu'ils ne perdent leur caractère commercial et faciliter l'installation d'un nouveau commerce. L'action sera conduite en partenariat avec l'EPF Grand Est, qui peut assurer au besoin le portage immobilier d'un local commercial.
- **Mise en place d'un fonds d'aides à l'investissement** : dans l'esprit des programmes « FISAC » initiés par l'Etat il y a quelques années, il est proposé de créer un fonds d'aide aux investissements des commerçants, pour accompagner leurs efforts en matière de mise aux normes d'accessibilité, de sécurisation, de rénovation énergétique, de rénovation de la façade ou de l'aménagement intérieur, etc. Il conviendra de préciser dans un règlement cadre les opérations éligibles et les modalités de soutien.

- **Mise en place**, sur une durée de 2 à 3 ans, d'un **agent de développement économique** dédié au commerce. Il/elle sera chargé-e notamment de réaliser un diagnostic des commerces de centre bourg, afin d'identifier leurs enjeux ; d'animer le programme d'aides ; d'accompagner les commerçants dans leurs projets de développement ou de transmission ; de soutenir les initiatives portées par des associations ou des collectifs de commerçants. Il est proposé que ce poste soit placé au sein du pôle entrepreneuriat (ex-ADTL) du pays Terres de Lorraine.

Pour piloter l'ensemble de cette démarche, il est proposé de constituer un groupe de travail « dynamisation commerciale » composé des élus municipaux qui souhaitent s'engager dans ce sens.

André Bagard demande si les élus doivent avoir un profil particulier pour participer au groupe de travail. Filipe Pinho suggère qu'ils n'aient d'intérêts ni dans le commerce, ni dans l'immobilier.

Richard Renaudin note que le gouvernement vient d'annoncer des fonds pour permettre la réouverture de commerces dans les villages. Pour Filipe Pinho, qu'on parle des villages ou des petites villes de demain, ce sont les mêmes types de levier qui doivent être actionnés. Quand il y a carence du privé, le public doit y aller, tout en faisant preuve d'humilité.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les orientations de dynamisation commerciale telles qu'exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023_99

Rapporteurs :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Liaison cyclable Maron-Neuves-Maisons – avenant au marché de travaux

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la réalisation de la liaison cyclable entre Maron et la gare de Neuves-Maisons, pour un montant estimatif de 834 000 € HT. Le marché a été attribué à l'entreprise Thiriet TP pour un montant de 649 933 € HT (prestation supplémentaire comprise).

Pour rappel, l'emprise du chantier correspond à l'ancienne voie ferrée en cours de déclassement. La méthodologie initiale prévoit la réalisation de la voie verte sur la voie ferrée (traverses, ballast et rails). Toutefois, SNCF Immobilier impose de déposer les rails et les traverses sur la totalité du tracé, soit 5,5 km.

Afin de prendre en compte cette demande, l'entreprise Thiriet TP a établi un devis à hauteur de 89 308 € HT. Ce montant correspond au reste à charge de la collectivité après vente par le titulaire des rails déposés. Le montant sera définitivement arrêté après la vente des rails et donc une fois connu le prix de reprise de ces derniers. Le devis proposé est basé sur un prix de reprise connu à ce jour de 370 € HT la tonne soit un montant global de 148 000 € HT, pour les 400 tonnes estimées.

Il est proposé d'approuver la signature de l'avenant 1. Les travaux seront engagés dès validation par la SNCF du process technique.

Filipe Pinho ajoute que lors d'une récente réunion la SNCF lui a confirmé avoir enfin reçu l'accord de l'État sur le déclassement de la ligne.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 d'un montant de 89 308 € HT au marché conclu avec l'entreprise Thiriet TP pour la réalisation d'une voie verte entre Maron et Neuves-Maisons,

- **autorise** le président à signer l'avenant

DÉLIBÉRATION N° 2023_100

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Construction du siège – avenant au lot n°2 – gros œuvre

L'entreprise ADAMI est titulaire du lot 2 relatif aux travaux de gros œuvre du futur siège pour un montant de 586 368,25 € HT (toutes tranches comprises). Dans le cadre du chantier, des ajustements ou modifications de travaux sont nécessaires :

- Travaux en moins-value d'un montant de 2 922,09 € HT concernant les dallages au droit des annexes (devis 2022-115)
- Travaux en plus-value d'un montant de 8 593,93 € HT concernant l'ajout de réseaux sous et dans dallage (devis 2022-116)
- Travaux modificatifs en plus-value d'un montant de 31 567,53 € HT concernant le traitement des terres polluées découvertes sur site lors des terrassements et l'apport de matériaux sains en remplacement (devis 2022-104b)
- Travaux modificatifs en moins-value sur les rampes extérieures d'un montant de 13 179,15 € HT (devis 2022-117)

La balance de ces travaux supplémentaires et des moins-values s'élève à 24 060,22 € HT, soit une augmentation de 4,10% du montant initial du marché. La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable lors de sa séance du 8 juin 2023.

Il est proposé d'approuver la signature de l'avenant 1.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 d'un montant de 24 060,22 € HT relatif à des travaux supplémentaires de l'entreprise ADAMI pour le lot 2 relatif aux travaux de gros œuvre du futur siège,

- **autorise** le président à signer l'avenant.

Comptes administratifs

*Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
Hervé TILLARD préside la séance pour la présentation des comptes administratifs.*

DÉLIBÉRATION N° 2023_101

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – Compte administratif 2022

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 peuvent être synthétisés comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Investissement	8 711 317,59 €	9 556 013,21 €
Fonctionnement	18 445 997,51€	21 037 374,99 €

Résultats bruts

Investissement		844 695,62 €
Fonctionnement		2 591 377,48 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2023_102

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transports– Compte administratif 2022

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget transport de l'exercice 2022 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 détaillés peuvent être synthétisés comme suit :

Budget transports	Dépenses	Recettes
Investissement	579 703,76 €	651 538,58 €
Fonctionnement	2 022 393,40 €	2 092 322,87 €
Résultats bruts		
Investissement		71 834,82 €
Fonctionnement		69 929,47 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget transport.

DÉLIBÉRATION N° 2023_103

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – Compte administratif 2022

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget gestion économique de l'exercice 2022 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 détaillés peuvent être synthétisés comme suit :

Budget gestion économique

	Dépenses	Recettes
Investissement	577 457,69 €	304 276,73 €
Fonctionnement	553 802,16 €	637 661,63 €
Résultats bruts		
Investissement	273 180,96 €	
Fonctionnement		83 859,47 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget gestion économique.

DÉLIBÉRATION N° 2023_104

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – Compte administratif 2022

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget eau de l'exercice 2022 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 détaillés peuvent être synthétisés comme suit :

Budget eau

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 551 340,00 €	857 246,38 €
Fonctionnement	5 537 564,42 €	7 036 874,99 €
Résultats bruts		
Investissement	694 093,62 €	
Fonctionnement		1 499 310,57 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget eau.

DÉLIBÉRATION N° 2023_105

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – Compte administratif 2022

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 peuvent être synthétisés comme suit :

Budget assainissement		
	Dépenses	Recettes
Investissement	1 651 243,07 €	1 281 217,82 €
Fonctionnement	2 801 699,26 €	3 132 870,00 €
Résultats bruts		
Investissement	370 025,25 €	
Fonctionnement		331 170,74 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2023_106

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Comptes de gestion 2022

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se prononce sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2022.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022,
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget gestion économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022,
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022,
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022,
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2023_107

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal - Affectation définitive des résultats 2022

Par délibérations du 30 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2023. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Solde fonctionnement 2022	Solde investissement 2022	Affectation au compte 1068	Excédent de fonctionnement reporté
2 591 377,48 €	844 695,62 €	1 691 377,48 €	900 000 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2022 du budget principal conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 30 mars 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023_108

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transports - Affectation définitive des résultats 2022

Par délibérations du 30 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2023. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Solde fonctionnement 2022	Solde investissement 2022	Affectation au compte 1068	Excédent de fonctionnement reporté
69 929,47 €	71 834,82 €	0 €	69 929,47 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2022 du budget transport conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 30 mars 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023_109

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget gestion économique - Affectation définitive des résultats 2022

Par délibérations du 30 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2023. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Solde fonctionnement 2022	Solde investissement 2022	Affectation au compte 1068	Excédent de fonctionnement reporté
83 859,47 €	- 273 180,96 €	83 859,47 €	0 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2022 du budget gestion économique conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 30 mars 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023_110

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget eau - Affectation définitive des résultats 2022

Par délibérations du 30 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2023. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Solde fonctionnement 2022	Solde investissement 2022	Affectation au compte 1068	Excédent de fonctionnement reporté
1 499 310,57 €	-694 093,62 €	694 093,62 €	805 216,95 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2022 du budget eau conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 30 mars 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023_111

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement - Affectation définitive des résultats 2022

Par délibérations du 30 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2023. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Solde fonctionnement 2022	Solde investissement 2022	Affectation au compte 1068	Excédent de fonctionnement reporté
331 170,74 €	-370 025,25 €	331 170,74 €	0 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2022 du budget assainissement conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 30 mars 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023_112

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Taxe d'aménagement – taux 2024

La réforme de la taxe d'aménagement intervenue en 2022 prévoit que, désormais, les taux doivent être votés avant le 1er juillet de l'année n – 1. En conséquence, le conseil communautaire est appelé à voter les taux 2024.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est due par les pétitionnaires sur toutes les opérations de construction. Elle est composée d'une part départementale, dont le taux est voté par le conseil départemental (1.9% en Meurthe-et-Moselle), et d'une part communale, votée par les communes ou intercommunalités. Le taux de la part communale est compris entre 1 et 5%. Il peut être majoré jusqu'à 20 % par une délibération motivée lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux. Le taux est appliqué à la surface de la construction.

En Moselle et Madon, un mécanisme de partage de la taxe d'aménagement a été mis en place en 2017 pour financer le transfert à l'intercommunalité des compétences PLUi et eau pluviale sans pour autant réduire les attributions de compensation (c'est-à-dire la part de fiscalité professionnelle reversée aux communes). Le dispositif de partage repose sur les bases suivantes :

- La taxe est perçue par la CCMM qui en reverse une partie aux communes.
- Cas général : le taux est de 5% ; la CCMM garde 2.5 point et reverse 2.5 points à la commune.
- Zones à urbaniser et sites de compétence communautaire : la CCMM garde 5 points, et reverse à la commune le solde si un taux majoré (> 5%) a été fixé sur le secteur concerné.

Par ailleurs, la DDFIP a « signalé au service en charge du contrôle de légalité le caractère potentiellement illégal de la partie de [la délibération de la CCMM] relative aux exonérations, cela au motif qu'elle est susceptible de contrevenir aux articles 6 et 13 de la déclaration des droits de 1789 ». La partie en cause porte sur les exonérations de TA sur les abris de jardins, pigeonniers et colombiers, aujourd'hui appliquées dans 6 des 19 communes membres. Les articles 6 et 13 de la déclaration des droits posent les principes de l'égalité devant la loi et l'impôt. Le conseil est donc invité à définir un régime d'exonération identique pour les 19 communes.

Pour mémoire, jusqu'à présent la délibération était rédigée comme suit sur ce point :
« sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, uniquement dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pierreville, Pulligny, Richardmènil (dans cette commune, exonération à hauteur de 60%) et Sexey-aux-Forges. »

Filipe Pinho précise qu'il met aux voix l'option qui, suite à la conférence des maires du 1^{er} juin, a été retenue par une majorité de 12 communes.

Hervé Tillard précise qu'il ne souhaitait aucune exonération, mais qu'il se range à l'avis majoritaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **Cas général : taux à 5%**

Le taux applicable sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté de communes Moselle et Madon, à l'exception des secteurs visés ci-dessous, est de 5 %.

- **Secteurs à taux majoré :**

Un taux différent est appliqué sur les secteurs suivants, compte-tenu des circonstances particulières suivantes : soit les constructions nouvelles nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, à la charge de la commune et/ou de la communauté de communes ; soit l'importance des constructions nouvelles, et l'augmentation significative de la population qu'elle génère, nécessite la création ou le renforcement d'équipements publics généraux.

- Commune de Bainville-sur-Madon, zone 1AU, parcelles cadastrées ZK n° 192, 193, 269, et AB n° 711 : 12 %
- Commune de Chavigny, zones AUYa et 1 AUYb, parcelles cadastrées A n° 45, 46, 49, 56, 57, 58, 110, 116, 129, 153, 154, 193, 197, 202, 204, 223, 225, 227, 229, 233, 235, 243 à 275, 281 à 302, 59, 62, 71, 77, 92, 93, 94, 108, 111, 121, 122, 140, 144, 191, 208, 210, 212, 213, 214, 216, 218, 219, 220 : 7%
- Commune de Flavigny-sur-Moselle : zone 1AU « La Maladrerie », parcelles cadastrées ZV n°15 à n°25 et n° 146 à n°149 : 8,5 %
- Commune de Frolois, chemin des Millions, parcelles cadastrées AK n° 10, 21 et 23 : 20 %
- Commune de Maizières, secteurs majorés au taux de 15 % :
 - Secteur de la rue des Jardins : parcelles cadastrées ZB n°155, 156, 159, 160, 161, 356, 110 à 122, 390 et 391
 - Secteur de la rue En Sérail : parcelles cadastrées ZA n°153 à 156, 399, 400, 549 et 550
 - Secteur de la rue Louis Husson : parcelles cadastrées ZB n°178 et 188
 - Secteur de la rue du Ruisseau : parcelle cadastrée AC n°526
 - Secteur de la zone artisanale du Rouau : parcelles cadastrées ZK n°5, 6, 8, 10, 71, 97 et 111.
 - Secteur chemin de la grande Côte/rue Gambetta : parcelles cadastrées ZA n° 411, 443, 444 et 561
- Commune de Maron, secteur rue de Nancy, parcelles cadastrées AC n° 84 à 102, 136 à 138, 103 à 109, 134, 414, 415, 111 à 114, 156, 164, 235 à 239, 254 à 255, 257 à 267, 412, 416, 417, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 470 à 478, 520, 524 à 527, 530, 533, 535, 537, 539, 542 à 545, 548, 549a, 550 à 566, 567, 568, 569 à 578 : 8%
- Commune de Neuves-Maisons, zone 1AU « Champi », parcelles cadastrées AH n° 77 à 84, 98, 119, 291, 312, 313, 314, 318, 327, 329, 330 : 10 %
- Commune de Richardménil, secteurs majorés (zones 1 AU) au taux de 8 % :
 - Secteur Aux Sables, parcelles cadastrées AD n° 295, 301 à 309 (issues de la division de la parcelle n° 296)
 - Secteur la Justice, parcelles cadastrées AL n° 70 et 71
 - Secteur école Vert Village, parcelle cadastrée AM n° 12 et 13
 - Secteur La Glacière, parcelles cadastrées AB n° 9, 258, 13, 22 à 25, 27, 373, 374, 377, 379 à 383, 385 à 391, 392, 393, 395 à 401, 403, 407 à 412, 373, 374, 419, 420
- Commune de Thélod, future zone 1AU du PLU, parcelles cadastrées ZT n° 114 à 118, 137 à 139, 149, 298, 299, 316, 317, 318 : 9,5%.

- Commune de Viterne :
 - secteur (UB) rue de la République, parcelles 69, 72, 144, 166, 167, 168, 169, 170, 81 : 9%
 - zone 1AU « les Vaux de Rumvaux », parcelles cadastrées ZO n° 23 à 25, 107 à 109, 41 à 43, 45 à 53, 111 : 14 %
 - future zone 1AU « Hautes Ruelles » (parcelles cadastrées ZM 67, 70, 71, 38 (partie concernée), partie nord-est constructible de 164, 127, 128, 129, 45, 46, 47, 48, 58, 59 : 14 %

- **constate** que, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) existant actuellement sur le territoire communautaire

- ZAC Espace d'activités Filinov (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Parc d'industries Moselle rive gauche (commune de Messein)
- ZAC Brabois Forestière – parc d'activités (commune de Chaligny)

le coût des équipements publics n'est pas intégralement à la charge des constructeurs ou des aménageurs, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans ces zones.

- **précise** que sont exonérés à 100% de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, d'une surface inférieure à 15 m².

Abstentions :
Philippe EBERHARDT
Daniel LAGRANGE
Benoît SKLEPEK
Laetitia TERGORESSE

DÉLIBÉRATION N° 2023_113

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative pour les motifs suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle de prévision des crédits de paiement sur les opérations Filinov et Champi. Le coût des opérations reste inchangé.
- Dans un but de simplification, regroupement des opérations « Multi-accueil Flavigny » et « Médiathèque Flavigny » en une opération unique « Projet intergénérationnel Flavigny », et diminution des crédits de paiement pour les ajuster au calendrier du chantier.

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal, et à créer en conséquence une autorisation de programme unique pour le projet intergénérationnel.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2023 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes	
INVESTISSEMENT				
D -I -BAT-090-2312-552-ZONE-Agencements et Aménagements de Terrains	Rectification des crédits de paiement sur opérations Fillinov	156 000,00 €		
D-I-BAT-090-2312-548-ZONE-Agencements et Aménagements de Terrains	et Champi	140 000,00 €		
R-I-DGF-01-1641-Emprunts en Euros	Équilibrage de la décision modificative		249 000,00 €	
D-I-PAT-522-2184-574-PENF-Mobilier		-50 000,00 €		
D-I-PAT-522-2313-574-PENF-Constructions		-608 000,00 €		
D-I-PAT-321-2184-575-BIBL-Mobilier	Projet intergénérationnel Flavigny - regroupement en une opération unique et ajustement du calendrier (dépenses de travaux)	-15 000,00 €		
D-I-PAT-321-2313-575-BIBL-Constructions		-330 000,00 €		
D-I-PAT-522-2313-651-PENF-Constructions		487 000,00 €		
D-I-PAT-321-2313-651-BIBL-Constructions		265 000,00 €		
R-I-PAT-522-1321-574-PENF-Etat et établissements nationaux				-150 000,00 €
R-I-PAT-522-1322-574-PENF-Régions			-22 000,00 €	
R-I-PAT-522-1323-574-PENF-Départements			-85 000,00 €	
R-I-PAT-522-13241-574-PENF-Communes membres du GPF			-100 000,00 €	
R-I-PAT-522-1328-574-PENF-Autres			-242 000,00 €	
R-I-PAT-321-1321-575-BIBL-Etat et établissements nationaux			-61 000,00 €	
R-I-PAT-321-1322-575-BIBL-Régions			-73 000,00 €	
R-I-PAT-321-1323-575-BIBL-Départements			-35 000,00 €	
R-I-PAT-321-1328-575-BIBL-Autres	Projet intergénérationnel Flavigny - regroupement en une opération unique (subventions)		-6 000,00 €	
R-I-PAT-522-1321-651-PENF-Etat et établissements nationaux		112 000,00 €		
R-I-PAT-522-1321-651-BIBL-Etat et établissements nationaux		46 000,00 €		
R-I-PAT-522-1322-651-PENF-Régions		16 000,00 €		
R-I-PAT-522-1322-651-BIBL-Régions		55 000,00 €		
R-I-PAT-522-1323-651-PENF-Départements		57 000,00 €		
R-I-PAT-522-1323-651-BIBL-Départements		23 000,00 €		
R-I-PAT-522-13241-651-PENF-Communes membres du GPF		75 000,00 €		
R-I-PAT-522-1328-651-PENF-Autres		181 000,00 €		
R-I-PAT-522-1328-651-BIBL-Autres		5 000,00 €		
D-I-BAT-090-2313-041-548-ZONE-Constructions		Régularisation avances forfaitaires sur opération Fillinov	115 577,71 €	
R-I-BAT-090-238-041-548-ZONE-Avances versées sur commandes Immo.				115 577,71 €
D-I-PAT-020-2313-041-576-BATI-Constructions		Régularisation avances forfaitaires sur opération Siège	146 443,20 €	
R-I-PAT-020-238-041-576-BATI-Avances versées sur commandes Immo.		communautaire		146 443,20 €
Total		307 020,91 €	307 020,91 €	

- **modifie** le tableau des autorisations de programme/crédits de paiement comme suit :

Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
1.3	2023	2012/PCP/03_548	Aménagement ZAC RILHOV	5 823 952 €	5 828 576 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 09 430 €	- €	306 503 €	567 357 €	1 013 702 €	1 200 971 €	211 102 €	91 466 €	149 000 €	468 361 €	3 828 576 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
1.0	2023	2014/PCP/01-552	Aménagement zone Champ	1 086 000 €	1 456 748 €	- €	- €	33 601 €	4 323 €	32 755 €	122 023 €	0 €	696 326 €	319 836 €	170 000 €	69 566 €	1 456 748 €

Les autorisations de programme n° 2020/PCP/01-651 "Médiathèque Flavigny" et 2020/PCP/02-275 "Médiathèque Flavigny" sont supprimées et remplacées par l'autorisation de programme suivante :

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
0	2023	2023/PCP/01 - 651	Projet intergénérationnel Flavigny	1 440 000 €	1 440 000 €	752 000 €	600 000 €	88 000 €	1 440 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :

FCVA :	236 218 €
Subventions :	674 620 €
Fonds de concours :	100 000 €
Autofinancement :	429 162 €

DÉLIBÉRATION N° 2023_114

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – décision modificative

A la demande des services de l'Etat, il convient de modifier l'imputation comptable des cessions de bâtiments économiques, telle qu'elle a été prévue au budget primitif. Cette réimputation nécessite de réactiver une participation prévisionnelle du budget principal, à hauteur de 270 000 €, mais celle-ci ne sera pas réalisée : la constatation comptable des cessions, une fois qu'elles seront réalisées, suffira à équilibrer la section de fonctionnement.

Le conseil est invité à approuver en conséquence une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2023 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GESTION ECO

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
RF 775-90 BAT	Produit des cessions (exécution)		-870 000,00 €
DF 023-90 BAT	Virement prévu vers la section d'invest.	-599 197,34 €	
RF 7478-90 BAT	Versement d'équilibre budget principal		270 802,66 €
Total		-599 197,34 €	-599 197,34 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
RI 024-90 BAT	Produit des cessions (prévision)		870 000,00 €
RI 021-90 BAT	Virement prévu vers la section de fonct.		-599 197,34 €
Total		0,00 €	270 802,66 €

DÉLIBÉRATION N° 2023_115

Rapporteur :
Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :
Création d'une plateforme de broyage et de compostage sur le parc d'activités Moselle rive gauche

Par délibération du 5 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé une démarche d'optimisation du système de collecte et de traitement des déchets verts. L'objectif était double : écologique en diminuant les kilomètres parcourus par ces déchets; économique, le volume et le coût de collecte et de traitement augmentant d'année en année. La CCMM a collecté environ 2896 tonnes en 2021 contre 1277t en 2018, avec un coût de transport qui a plus que doublé sur la même période. Le coût de gestion annuel est d'environ 200 000 €. Cela représente 103 kg par habitant alors que la moyenne nationale est à 35 kg.

Les modalités de fonctionnement restaient à étudier précisément. Depuis, COVALOM a investi dans un broyeur et un chargeur qui doivent être livrés en juillet. Après analyse approfondie, plutôt que déplacer ces équipements sur des plateformes dédiées aménagées dans les communes comme l'envisageait la délibération de l'an dernier, il apparaît préférable que le broyeur soit attaché à une plateforme centrale, et que les déchets verts soient toujours collectés dans des bennes pour être apportés sur ladite plateforme.

Une analyse sera faite de ce fonctionnement au bout d'un an et des améliorations et optimisations seront proposées si nécessaire.

Les plateformes sur les communes ne sont donc pas modifiées à ce stade. En revanche, il convient d'aménager une plateforme pour le broyage et le compostage des déchets verts à Messein à côté de la déchetterie. Par la même occasion, il est proposé d'aménager une zone de stockage des sacs de tri, pour regroupement avant transfert vers le centre de tri, suite à la fermeture du site privé qui assumait cette fonction.

Ce site est soumis à une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le coût de l'opération est estimé à 400 000 € HT. L'Etat apporte une aide au titre de la DETR à hauteur de 156 000 €.

En réponse à André Bagard, Jean-Luc Fontaine confirme que le compost pourra être distribué aux habitants. Mais il pourrait être intéressant d'aller jusqu'à un produit normé qui serait commercialisable.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation d'une plateforme de broyage et de compostage des déchets verts sur le parc d'activités Moselle rive gauche à Messein.

DÉLIBÉRATION N° 2023_116

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco-TLC - Re_fashion

Eco-TLC - Re_fashion est l'éco-organisme en charge de la filière des textiles destinés à l'abandon (TLC).

La convention entre la CCMM et Eco-TLC - Re_fashion a pour objet de définir le cadre juridique et financier des relations entre l'éco-organisme et la CC.

Les soutiens financiers pouvant être accordés à la CC sont déterminés forfaitairement comme suit :

- par la présence sur une déchetterie d'un ou plusieurs contenants de collecte de TLC usagés (existant) ;
- par des actions de communications définies dans l'annexe 4 de la convention, celles-ci sont de 4 catégories et sont conditionnées au nombre d'habitants de la collectivité

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. La nouvelle convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, et fin au 31 décembre de chaque année civile. Elle est reconduite tacitement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme [Eco-TLC - Re_fashion],
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023_117

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche – Agrément de la vente d'un terrain au profit de la société COLAS

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil a donné son agrément en septembre 2022 sur la cession d'un lot au profit de la société COLAS FRANCE (activité de travaux routiers, en vue de la construction d'un hangar à sable sur le lot à céder). Un 1^{er} permis de construire est en cours d'instruction en vue de l'implantation d'une centrale à enrobage, sur le foncier appartenant déjà à COLAS.

Cette dernière souhaite acquérir le lot, objet de l'agrément donné par la CCMM, sans passer par un compromis de vente pour la construction d'un hangar à sable de 3 000 m² de surface de plancher.

Suite au précédent agrément, il convient de prendre en compte la nouvelle surface de plancher rattachée à ce dossier soit 3 000 m² (au lieu de 2 000 m²).

En complément de l'agrément obtenu le 15 septembre 2022, la société COLAS France sollicite également la possibilité de signer l'acte authentique sans clause résolutoire lié à l'obtention du permis de construire, mais en appliquant uniquement les règles du cahier des charges de cession de terrain.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** SEBL Grand Est à céder le terrain à la société COLAS sans clause résolutoire lié à l'obtention du permis de construire, mais uniquement sous les conditions du cahier des charges de cession de terrain,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 3 000 m².

DÉLIBÉRATION N° 2023_118

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Contrat de canal des Vosges 2023-2033 – convention financière annuelle

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le contrat de canal des Vosges.

Pour mémoire, alors qu'il y a moins de 4 ans les canaux de ce type étaient menacés de « dénavigation », ils font aujourd'hui l'objet d'un intérêt nouveau, pour leur intérêt touristique mais aussi pour les perspectives de revitalisation de transport de fret, aujourd'hui presque inexistant, mais qui redevient une solution d'avenir, à l'heure de la recherche de toutes les pistes de décarbonation de l'économie.

C'est dans ce contexte qu'un contrat a été élaboré entre l'Etat, Voies navigables de France (VNF), la région Grand Est, les départements et les intercommunalités concernées.

Globalement, VNF engage une enveloppe d'investissements de 31 M€ sur le canal des Vosges. L'essentiel des dépenses porte sur des travaux lourds d'infrastructures visant à pérenniser et améliorer le fonctionnement hydraulique du canal. En particulier, la capacité du réservoir de Bouzey (Vosges), principale source d'alimentation en eau du canal fait l'objet d'un programme de près de 6 M€.

Par ailleurs, le contrat comprend des actions pour la mise à niveau des infrastructures portuaires existantes, le développement du fret fluvial et la valorisation touristique de l'itinéraire.

Le plan de financement du contrat est construit sur les bases suivantes :

- VNF prend en charge l'intégralité du « socle de base » : fonctionnement hydraulique du canal hors navigation, à hauteur de 25,8 M€
- Le volet dit « plaisance » (mais qui comprend aussi les actions sur le fret) représente un surplus de 5,2 M€, à financer par VNF (20%), la région (50 %) et les collectivités (départements et intercommunalités) concernées pour les 30 % restants.

Pour ces 30 %, la ventilation s'est stabilisée comme suit :

Investissement : 45 000 € par an pendant 10 ans, pris en charge à 100% par le département de Meurthe-et-Moselle.

Fonctionnement : 49 000 € par an pendant 10 ans, somme répartie entre les 4 intercommunalités, soit 25 085 € par an pour la CC Moselle et Madon à l'issue d'un accord avec la CC du Saintois, sur la base du linéaire de canal et du potentiel fiscal.

Le contrat de canal a été signé par les parties le 25 avril dernier. Le conseil est invité à approuver la convention financière qui en est la traduction sur le volet « fonctionnement annuel ». Pour la communauté d'agglomération d'Epinal et la CCMM, cette convention sera complétée, à partir de 2024, par un dispositif de participation des intercommunalités au financement des emplois de saisonniers, sur la base des frais réellement engagés par VNF et dans la limite de 100 000 € pour la CAE et 30 000 € pour la CCMM.

Filipe Pinho souhaite que l'agence de développement économique Lorr'up démarche activement les entreprises pour les inciter à recourir au fluvial, et à charger au port le plus proche.

C'est un enjeu de santé publique, pour réduire le nombre de camions qui transitent sur les autoroutes qui contournent Nancy.

Philippe Eberhardt demande si une étude a été conduite pour vérifier l'adéquation du canal aux besoins des industries. Pour Filipe Pinho, Neuves-Maisons a la chance d'être le terminus de la Moselle à grand gabarit. Les péniches peuvent embarquer des chargements mixtes.

Sur des marchés d'export, les 6 jours de trajet entre Neuves-Maisons et les ports de la mer du Nord ne sont pas un frein. Le fluvial a donc un intérêt réel, à condition qu'on prenne en compte les enjeux de stockage. Pour lui, les ports du sud lorrain gagneraient à être unis pour peser face à Metz, premier port fluvial de France pour les céréales.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la convention financière annuelle du contrat de canal des Vosges,
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023_119

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – avenant à la convention de partenariat

La commune de Flavigny-sur-Moselle a engagé dès le début du précédent mandat une réflexion sur un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées. Le projet s'étend sur une surface d'environ 1 hectare au centre de la commune. Le montant global de l'opération s'élève à environ 4,5 millions d'euros hors taxes.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre est posé par des conventions adoptées par le conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 et du 30 janvier 2020 et construites sur les bases suivantes :

- La commune porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.

- Au titre de sa compétence petite enfance, la CCMM finance le multi-accueil, estimé à 692 000 € HT. Des subventions ont été notifiées à hauteur de 70 % du coût de l'investissement. En cohérence avec les décisions prises en 2018 sur le transfert de la compétence petite enfance, la commune versera à la CCMM un fonds de concours de 100 000 €.

- Au titre de sa compétence lecture publique, la CCMM finance 1/3 de l'espace culturel (cela correspond à la part médiathèque dans la surface globale de l'espace). La participation communautaire est estimée à 282 000 €. Des subventions couvriront près de 50 % du coût de l'équipement.

- La CCMM règle une quote-part des frais annexes (maîtrise d'œuvre, études, etc.), qui correspond à la part des surfaces communautaires dans la surface globale du projet.

Le conseil est appelé à approuver un avenant à la convention de partenariat, qui se substituera à l'avenant délibéré en date du 7 juillet 2022, sur les points suivants :

- Simplification du mode de ventilation entre commune et CCMM : au vu de la complexité d'éditer des factures par espace, il est plus simple d'appliquer à l'assiette globale de dépenses le pourcentage représentant la quote-part de la CCMM tel qu'il a été acté en juillet 2022, à savoir 31,38 %.
- Modalités administratives et comptables d'imputation des subventions : lorsqu'elles sont perçues par la commune mais affectées à des espaces de compétence communautaire, les subventions sont reversées par la commune à la CCMM.
- Mise en conformité avec la réforme du FCTVA intervenue en 2022 : la commune facturera à la CCMM des dépenses TTC, et la CCMM récupérera le FCTVA assis sur sa participation.

Ces modifications ne modifient pas le plan de financement des espaces de compétences communautaires qui, pour rappel, se présente comme suit :

Multi-accueil

Dépenses		Recettes	
Travaux	693 000	Etat – DSIL	150 095
Maîtrise d'œuvre, études & divers	114 345	Région	22 290
		Département	85 205
		CAF	242 000
Mobilier	46 130	Commune	100 000
		CCMM (29.75 %)	253 885
Total	853 475	Total	853 475

Médiathèque

Dépenses		Recettes	
Travaux	283 000	Etat – DSIL	60 889
Maîtrise d'œuvre, divers	46 695	Région	73 030
		Département	34 795
		CAF	6 316
		CCMM (46.91 %)	154 665
Total	329 695	Total	329 695

En réponse à Jean-Luc Fontaine, Filipe Pinho confirme que la CCMM sera pleinement compétente pour exploiter la crèche. Néanmoins, CC et commune ont partie liée pour le fonctionnement des espaces du projet intergénérationnel, étroitement imbriqués.

Une convention sera conclue pour organiser leur fonctionnement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant à la convention de partenariat avec la commune de Flavigny-sur-Moselle concernant la réalisation du projet intergénérationnel,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023_120

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Stratégie foncière - Avenant à la convention concernant la ZAC des Hauts de Moselle

Dans le cadre de la stratégie foncière définie entre l'établissement public foncier Grand Est (EPFGE) et la CCMM, le secteur des Hauts de Moselle sur les bans communaux de Chaligny et Neuves-Maisons a été reconnu comme périmètre à enjeu.

L'activation de ce périmètre a permis un portage foncier par l'EPFGE pour le compte du SIVU réunissant les deux communes. Il avait abouti à l'acquisition de 14 ha soit près de la moitié de la surface prévue pour la réalisation d'un programme d'environ 300 logements.

Le projet d'urbanisation des Hauts de Moselle, dont la concession a été confiée à la SEBL Grand Est, a suivi une procédure administrative allant jusqu'à une enquête publique dans le cadre d'un dossier de déclaration d'utilité publique qui aurait permis de recourir à l'expropriation. Sollicité pour signature de l'arrêté de déclaration publique, le préfet a signifié son refus sur des motifs environnementaux et de projection démographique.

Sans la possibilité de mobiliser la procédure d'expropriation, le projet tel qu'envisagé n'est donc plus réalisable.

Afin de permettre aux deux communes de définir les modalités de sortie du dispositif concessif et de fixer un nouveau projet urbain dans le cadre du PLUI, il est proposé de prolonger d'un an le portage de l'EPFGE, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°5 à la convention foncière n° F08FC40B011 relative à la ZAC des Hauts de Moselle.

Filipe Pinho rappelle que sur les Hauts de Moselle, le préfet a décidé de ne pas signer la déclaration d'utilité publique malgré l'avis favorable du commissaire-enquêteur. Or, les deux communes avaient fait sérieusement, pendant plus de 10 ans, le travail qu'elles devaient faire, dans le respect de la loi, pour acheter les terrains nécessaires à l'opération et conduire les études. Le préfet ne s'est pas soucié des conséquences pour elles de son refus : elles doivent maintenant financer sans recette ces terrains à hauteur de plus de 1,3 million d'euros. Il souhaite que cette pratique de l'Etat ne devienne pas la norme.

André Bagard précise qu'avec Pascal Schneider il a rencontré l'EPF pour négocier un délai sur la rétrocession ; une période de 10 ans semble envisageable.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°5 à la convention foncière n° F08FC40B011 relative à la ZAC des Hauts de Moselle située sur Chaligny et Neuves-Maisons.

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023_121

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Aire de grand passage des gens du voyage – Modification de la convention

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, un partenariat a été établi entre la communauté de communes du Bassin de Pompey, la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois et la communauté de communes Moselle et Madon, pour accueillir une aire de grand passage de manière tournante par période triennale.

Une première délibération en janvier 2023 avait été prise pour acter le projet de convention. Toutefois plusieurs éléments contextuels amènent des changements.

La CCSV a confirmé son engagement de 2022 à 2025, soit 1 année de plus qu'initialement prévue, en raison du retard de la réalisation du raccordement électrique, qui a différé d'un an l'ouverture effective de l'aire située sur la zone des Sables à Rosières-aux-Salines.

La convention a évolué sur le montant de la tarification : 60 € TTC / semaine et par caravane double essieu pour prendre en compte l'augmentation des coûts liés à la gestion de l'aire.

Enfin, au vu des travaux réalisés et à l'attribution de la gestion de l'aire d'accueil à un prestataire, les montants des participations de la CCMM ont été ajustés, tout en conservant les mêmes principes de répartition entre les trois intercommunalités que ceux définis initialement :

- Investissement : le coût global est estimé à 151 527 € TTC avec une participation de la CCMM à 30 726.45€ TTC (1/3 des coûts hors raccordement électrique et 1/6 des coûts pour le raccordement électrique)
- Fonctionnement : le coût global est estimé à 35 698€ TTC avec une participation annuelle de la CCMM à 11 900 € TTC à compter de 2023 (1/3 des coûts)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention partenariale d'exploitation de l'aire de grand passage avec les modifications précisées ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat pour l'exploitation de cette aire de grand passage.
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023_122

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Centre aquatique - Lancement d'une nouvelle consultation pour le nettoyage des locaux

Dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique, le marché de nettoyage actuel trouve son terme en décembre 2023.

Il convient de lancer une nouvelle consultation. Le prochain marché sera passé, en partie, sous la forme d'un forfait estimé à 130 000 € HT par an et, en partie, sous la forme d'un marché à bon de commandes d'un montant annuel maximum de 10 000 € HT. Ce dernier servira lors de nettoyages exceptionnels suite aux événements et aux animations de l'Aqua'MM.

Le marché est établi sur une durée de 4 ans pour un montant annuel de 140 000 euros HT par an soit 560 000 euros HT sur la durée du marché.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle consultation.

Daniel Lagrange informe le conseil que la réunion de calage des travaux de réfection du pentagliss ont eu lieu ; l'équipement devrait être opérationnel début novembre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de lancer la consultation des entreprises conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vue d'assurer les prestations de nettoyage du centre aquatique,

- **autorise** le président à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation pour un montant estimatif de 140 000 euros HT par an soit 560 000 euros HT sur la durée du marché.

DÉLIBÉRATION N° 2023_123

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Assurance – avenant n°1 au lot n°4 relatif aux dommages aux biens

La Caisse Intercommunale d'Assurance des Départements de l'Est (CIADE) est titulaire du marché d'assurance relatif aux dommages aux biens.

Suite à des changements, il convient d'actualiser la liste des bâtiments :

- Suppression de l'ensemble bâti du site INRS pour 12 551 m² suite à sa démolition
- Ajout du site Varnier pour 900 m², rue du Haut du clos suite à son acquisition

Il en ressort un remboursement d'un montant de 5 285 €. La nouvelle cotisation ajustée s'élève à 16 232 €.

Il est proposé d'approuver la signature de l'avenant correspondant à ces changements.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de la CIADE ajustant les surfaces bâties assurées,
- **autorise** le président à signer l'avenant,
- **autorise** l'encaissement du chèque de remboursement d'un montant de 5 285 €.

Le secrétaire,



Le président,

Jean-Marc DUPON

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 98	Politique du territoire, habitat, logement	Dynamisation commerciale des petites villes de demain et centres-bourgs
2023_ 99	Commande publique	Liaison cyclable Maron-Neuves-Maisons – avenant au marché de travaux
2023_ 100	Commande publique	Construction du siège – avenant au lot n°2 – gros œuvre
2023_ 101	Finances	Budget principal – Compte administratif 2022
2023_ 102	Finances	Budget transports– Compte administratif 2022
2023_ 103	Finances	Budget gestion économique – Compte administratif 2022
2023_ 104	Finances	Budget eau – Compte administratif 2022
2023_ 105	Finances	Budget assainissement – Compte administratif 2022
2023_ 106	Finances	Comptes de gestion 2022
2023_ 107	Finances	Budget principal - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 108	Finances	Budget transports - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 109	Finances	Budget gestion économique - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 110	Finances	Budget eau - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 111	Finances	Budget assainissement - Affectation définitive des résultats 2022
2023_ 112	Finances	Taxe d'aménagement – taux 2024
2023_ 113	Finances	Budget principal – décision modificative
2023_ 114	Finances	Budget gestion économique – décision modificative
2023_ 115	Environnement	Création d'une plateforme de broyage et de compostage sur le parc d'activités Moselle rive gauche
2023_ 116	Environnement	Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco-TLC - Re_fashion
2023_ 117	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – Agrément de la vente d'un terrain au profit de la société COLAS
2023_ 118	Aménagement du territoire	Contrat de canal des Vosges 2023-2033 – convention financière annuelle
2023_ 119	Commande publique	Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – avenant à la convention de partenariat
2023_ 120	Domaine et patrimoine	Stratégie foncière - Avenant à la convention concernant la ZAC des Hauts de Moselle
2023_ 121	Commande publique	Aire de grand passage des gens du voyage – Modification de la convention
2023_ 122	Commande publique	Centre aquatique - Lancement d'une nouvelle consultation pour le nettoyage des locaux
2023_ 123	Commande publique	Assurance – avenant n°1 au lot n°4 relatif aux dommages aux biens

